

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-632
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
ANNEXES OPERATIONNELLES A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT LIANT LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PNR DE L'AUBRAC ET ST FLOUR COMMUNAUTÉ MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER « AUBRAC, OLT, CAUSSE » SUR LES EXERCICES 2020 ET 2021

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-295 en date du 20 juin 2019 approuvant la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la charte du Parc Naturel régional de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la nécessité de signer une annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat liant le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac et Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre du programme Leader « Aubrac, Olt, Causse » sur les exercices 2020 et 2021 ;

Vu les projets d'annexes opérationnelles pour la mise en œuvre du programme Leader « Aubrac, Olt, Causse » sur les exercices 2020 et 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les projets d'annexes opérationnelles à la convention cadre de partenariat liant le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac et Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre du programme Leader « Aubrac, Olt, Causse » sur les exercices 2020 et 2021 ;

Article 2 : De signer l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader « Aubrac, Olt, Causse » sur les exercices 2020 et 2021 entre Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD et le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, sis Place d'Aubrac - 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC ;

Article 3 : Les montants de la participation de Saint-Flour Communauté sont de :

- 1 765,11 € pour l'année 2020 ;
- 1 822,75 € pour l'année 2021 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de SAINT-FLOUR ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 28 novembre 2022,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 28 NOV. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le **28 NOV. 2022**